1. Exigences pour l'e	nsemble de	ľex	ploi	tatio	on IP	SUI	SSE	2025	.sse ET	
Nom	Prénom	Prénom				N°Agrosolut				
Adresse	NP	L	₋ieu					Ct.		
Téléphone	N° de BDTA	N° de BDTA				N° cantonal d'expl.			Statut:	
									rempli pas rempli	
Genre de contr. Notification	n								pas contrôlé	
Annoncé Avertissen	nent								pas applicable	
Non annoncé Exclusion									EXISTALIT	
Détention des porcs:	Détention des bovins	on des bovins: Aut				Autres	tres catégories:			
Porcs d'élevage		Veaux de moins de 4 mois					Volaille		Chevaux	
Porcs d'engraissement		Vaches laitières et nourrices (incl. le bétail d'élevage)				Chèvres		Lapins (dès 100 animaux)		
	Bétail d'étal (g	Bétail d'étal (gros bétail engraissement)				Moutons/agneaux				
Exploitation sans bétail: uniquement les	s points 1.1.1 et 1.2.1	doiven	t être d	contrôlé	s					
1.1. Auto-déclaration de l	'exploitation (e	xigen	ces	de ba	se)					
Pas d'utilisation de procédés de s production modifiés génétiqueme		de								
1.1.2 graisse ou d'huile de palme.	Pas d'utilisation d'aliment génétiquement modifié (sans OGM), graisse ou d'huile de palme. Les composants d'aliments sont conformes à AQ.									
1.1.3 Le délai de garde sur l'exploitatio correspond aux exigences AQ	Le délai de garde sur l'exploitation, pour tous les animaux AQ, correspond aux exigences AQ				- 5 mois	pour les		étail d'étal, le	ée d'engraissement es truies et verrats	
Tous les animaux des espèces b et lapins doivent être nés et élevé du Liechtenstein.										
	Les interventions sur les animaux, avec ou sans anesthésie, doivent être pratiquées par des personnes compétentes									
1.1.6 La castration des porcelets doit s	.6 La castration des porcelets doit se faire sous narcose									
Pas d'utilisation de préparations contenant l'ingrédient actif PMSG principalement utilisé pour la synchronisation des chaleurs.			G							
1.2 Exigences de base										
1.2.1 L'exploitation respecte les exigen	2.1 L'exploitation respecte les exigences PER				En cas « Rema		espect, note	er la/les raisc	on(s) sous	
1.2.2 Il n'y a pas de lacunes évidentes	2.2 Il n'y a pas de lacunes évidentes liées au bien-être des animaux									
	Les dispositifs de détention sont adaptés à la masse corporelle des animaux. Dans les stabulations, la surface de repos est suffisante.									
1.2.4 Tous les animaux sont propres et	2.4 Tous les animaux sont propres et correctement soignés.									
1.2.5 Toutes les écuries, ainsi que les propres.	Toutes les écuries, ainsi que les dispositifs de détention sont propres.									
1.2.6 Les aliments sont propres et stoc	Les aliments sont propres et stockés de manière appropriée									
Le soja affouragé (en aliment cor production durable.	7 Le soja affouragé (en aliment composé ou simple) provient de production durable.									
1.3 Documents d'exploitat	tion									
Plan d'étable disponible (veaux e que le bétail d'étal uniquement)	t porcs à l'engr. ainsi		1.3.4	4 sigr		ponible.	utilisation de Pour autant			
1.3.2 Inventaire des médicaments			1.3.	5 Jou	rnal des v	visites (s	eul. pour la p	production po	orcine)	
1.3.3 Journal des traitements										

1.4	Bétail bovin									
		étail d'élevage – engraissement sont détenus		A remplir pour les v (seul. pour info pour		A1	A2			
animaux at	animaux attachés	e et en groupe, soit en stabulation entravée. Le doivent sortir 90 jours par an durant la période		SST respectée						
végétation (120 jou		urs au total/an) (pâturage ou courette)		SRPA respectée						
1.5	1.5 Porcs d'élevage et d'engraissement									
1.5.1	1.5.1 Les sols correspondent à la protection des animaux (caillebotis intégraux sont interdits)									
1.6	Autres catég	gories d'animaux								
1.6.1	lumière du jour et être équipés de pe	plaille: les poulaillers doivent être éclairés par le pour les poules pondeuses/d'élevage, ils doive erchoirs ou de lattages adaptés. La surface du couverte de litière; pour les poules pondeuses urface utilisable.	ent							
1.6.2	attachée, les anim	on libre avec litière en hiver, en cas de détention laux ont régulièrement accès à un parcours ex rage durant la période de végétation (pour auto primette).	terne.							
1.6.3	Moutons : stabula	ation libre avec litière en hiver.								
1.6.4		maux sont détenus libres et en groupe. Les an nnement au pâturage, pour autant que la mété								
1.6.5	lapines allaitantes	à ronger est constamment mis à disposition. L doivent pouvoir se retirer de leurs petits dans aré ou une surface surélevée.								
Remarques										
Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort de l'ensemble de la production sous label IP-SUISSE (AQ-vs et Suisse Garantie inclus)!										
Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur a donné accès à tous les animaux et étables au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.										
Date du contrôle Signature du/de la producteur/trice			du contrôleur ° natel:	Identification de l'organe de contrôle						
Zone Ir	lution SA idustrielle du Grand- i1 601 88 08	Pré 4 D, 1510 Moudon Organi	olution SA: e de contrôle: cteur/trice:	Original Copie Copie	© agro	olution	2025			